**DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze**
**Commune de LOUPLANDE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice | = **15** |
|---|---|---|---|
| **29/04/2024** | **29/04/2024** | Présents à l'ouverture de la séance | = **13** |
| | | Votants la présente délibération | = **14** |

**L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 6 mai** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absente excusée : Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Catherine BAZOGE)
Absent non excusé : Rémi METIVIER
Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE
Formant la majorité des membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201698-20240603-06052024-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délibération N° 06.05.2024-1**

- **1°) Travaux rénovation thermique de l'école – ligne de trésorerie pour financer la TVA et les subventions dans l'attente de leur réception auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine** :

Afin de financer l'avance de trésorerie liée à la TVA et l'attente de la réception des subventions des travaux de rénovation thermique de l'école, il est nécessaire de contractualiser une ligne de trésorerie.
Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation auprès de 3 organismes bancaires, et analyse des propositions reçues,
Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 1 000 000 €uros, aux conditions suivantes :
  - Durée : 12 mois - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30 %, flooré à 0
  - Nature de taux : variable - Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu
  - Commission d'engagement : 0,20% l'an
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 13 mai 2024

pour copie conforme
Louplande, le 13 mai 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,